

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par courrier en date du 3 février 2000, la communauté urbaine de Lyon a été informée de la mise en location-gérance de la société Gaspard -fournitures de bureau- à une société sœur, la société ACTIV, elle-même détenue à 99,99 % par la société anonyme LYRECO avec effet rétroactif au 1er janvier 2000.

La société Gaspard -fournitures de bureau- est titulaire du marché à bons de commande n° 990543 B : lot n° 2 fournitures courantes.

Il conviendrait donc d'établir un avenant de substitution destiné à transférer à l'entreprise LYRECO le marché à bons de commande précité.

L'avenant prendra effet dès sa notification à l'entreprise LYRECO.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur ce dossier, le 7 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le courrier de la société Gaspard -fournitures de bureau- en date du 3 février 2000 ;

Où l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer cet avenant ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,